

GR

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Plateau du Russey



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 04 novembre 2024 à 20h00

Le lundi 04 novembre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey s'est réuni à la Maison des Services, salle de réunion, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire avec pour secrétaire de séance, Monsieur PERROT Roland.

Membre.s en exercice : 35

Membre.s présent.s : 28

Membre.s absent.s, excusé.s : 8

Membre.s suppléé.s: 1

Membre.s représenté.s: 0

Membre.s présent.s non votant.s : 1

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIPONNEY Sandra

Sont absent.e.s, excusé.e.s: BOUVERESSE Thomas, ERNST Jocelyne, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, LEMOINE Christophe, PETIT Catherine, PRETOT Bernard

Sont représenté.e.s:

Sont présent.e.s non votant:

Sont arrivé.e.s en cours de séance:

Assistent également à la réunion : DENEZ Arthur, Cédric SIRIN, Fanny FAIVRE-PIERRET

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance ;**
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2024 (pièce jointe)**
- 3. Détermination du nombre de membres du Bureau / Modification des statuts ;**
- 4. Ressources Humaines - RH :**
 - Recrutement de M. DENEZ sur le poste de DGS de la CCPR / Modification du plafond d'IFSE du groupe de fonctions « Direction d'une collectivité » (régime indemnitaire) ;
 - Avancement de grade de Mme Fanny FAIVRE-PIERRET : 1 - Vote du ratio d'avancement de grade ; 2 – Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Avancement de grade de Mme Aurélie PONTARLIER : 1 - Vote du ratio d'avancement de grade ; 2 – Suppression d'un emploi d'adjoint administratif et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - Placement en congé longue maladie d'un agent technique.
- 5. Travaux de finition de la rue des Rondeys (ZA Rondeys 2) :**
 - État d'avancement du projet ;
 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Russey et la CCPR (pièce jointe).
- 6. Travaux de viabilisation complémentaire de la ZAE des Rondeys 2 à la suite de la division de la dernière parcelle disponible à la vente (AD137) ;**
- 7. Plan Doux Horloger / Mise en place d'un service de location en longue durée de vélos à assistance électrique ;**
- 8. Actualités du PNR Doubs-Horloger ;**
- 9. Compte-rendu des décisions du Président ;**
- 10. Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :** 1 – Sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey ; 2 – Remplacement de l'éclairage des courts de tennis du complexe sportif du Russey ; 3 – Construction d'un Pôle de réemploi au Bélieu ; 4 – Aménagement d'un sentier d'interprétation de l'ENS du Bizot-Mémont ; 5 – Aménagement du Chemin dit « de la Bourquine » ; 6 – Préparation d'un nouveau numéro du magazine « *Les Échos de la CCPR* ».
- 11. AGENDA.**

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires. Suite à l'appel et ayant constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h00

Monsieur le Président informe de l'arrivée à compter de ce jour de Monsieur DENEZ Arthur recruté en tant que DGS en remplacement Monsieur SIRIN Cédric qui quittera la collectivité le 13 novembre pour la communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan

Monsieur DENEZ Arthur remercie les élus pour l'accueil et se présente à l'assemblée.

1 – Délibération 2024-079 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Roland PERROT, secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

2 – Délibération 2024-080 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2024 :

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2024. (voir le procès-verbal en pièce jointe)

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

3 – Délibération 2024-081 / Détermination du nombre de membres du Bureau / Modification des statuts :

L'absence de candidat pour intégrer le Bureau de la CCPR à la suite de la démission de Madame Carole REVILLOT du Conseil municipal du Russey et par voie de conséquence du conseil communautaire ainsi que du Bureau de la CCPR a conduit le Conseil communautaire à acter, lors de sa séance en date du 3 juillet 2024, le fait que le Bureau demeure dorénavant constitué de seulement 12 élus.

Il revient au Conseil communautaire, afin d'entériner une telle décision, de prendre une délibération. Pour rappel, la composition du Bureau faisait suite à une délibération du Conseil communautaire prise lors de sa séance d'installation en date du lundi 13 juillet 2020.

Il convient par ailleurs de modifier en conséquence le Règlement intérieur de la CCPR ainsi que l'article 5 – « Composition du Bureau » des statuts de la CCPR, article actuellement ainsi rédigé : « Le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de 6 vice-Présidents et de 6 autres membres. Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléants ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE la nouvelle composition du Bureau, lequel réunira le Président, les 6 vice-Présidents et 5 autres membres du Conseil communautaire soit un total de 12 élus-membres.

-VALIDE la modification, résultant de cette décision, du II-1 du Règlement intérieur de la CCPR et de l'article 5 « Composition du Bureau » des statuts de la CCPR : « Le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de 6 vice-Présidents et de 5 autres membres. Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléants ».

Résultat du vote : Pour = 28 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

4 – Ressources Humaines :

4-1. Recrutement d'un DGS :

Dans le cadre du recrutement d'un(e) Directeur(rice) Général(e) des Services trois candidats ont été reçus.

Le Jury de recrutement a décidé de retenir la candidature de Monsieur Arthur DENEZ, actuellement directeur de la communication et des relations publiques pour le groupe GAUSSIN et conseiller technique de 2019 à 2023 de la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

Son arrivée au sein des services de la CCPR est prévue pour le lundi 4 novembre à 9h.

4-2. Délibération 2024-082 / Modification du plafond d'IFSE du groupe de fonctions « Direction d'une collectivité » :

Le Bureau propose de modifier le plafond de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE du groupe de fonctions « Direction d'une collectivité » arrêté par une délibération de 2017 et maintenu en septembre 2021 à l'occasion de la révision globale du RIFSEEP (révision opérée généralement tous les 4 ans). Cette indemnité est versée mensuellement dans le cadre du régime indemnitaire (RIFSEEP) qui tient compte du niveau d'expertise requis par le poste, du niveau de responsabilité et d'encadrement (cotation du poste) et intègre l'expérience professionnelle de la personne recrutée.

M. Cédric SIRIN et M. Arthur DENEZ, tous deux agents concernés par ce point à l'ordre du jour, quittent la salle afin de garantir la libre expression des élus ainsi que la confidentialité des échanges entre ces derniers.

Suite à la demande de M. Stéphane GUILLEMIN il est précisé que le budget de la CCPR permet cette augmentation de plafond.

Concernant la mise en œuvre du Régime et plus particulièrement concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - I.F.S.E :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU la délibération du 7 décembre 2016 actant le principe de la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération du 22 mars 2017 fixant les modalités précises de mise en œuvre,

VU la délibération du 12 juin 2018 décidant d'intégrer des nouveaux groupes de fonctions,

VU la délibération du 21 septembre 2021 décidant de modifier les plafonds,

-DECIDE pour le groupe de fonction 1A de modifier le plafond correspondant comme suit :

Concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - I.F.S.E

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE PLAFOND DE LA FPE	DE PLAFOND DE LA CCPR
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1 A	Direction d'une collectivité	36 210 €	20 500 €

Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0

4-3 : Avancements de grade

4-3a. Délibération 2023-083 / Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** l'avis du Comité social territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

CONSIDERANT que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur,

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'accès	Ratio (en %)
Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe	100 %

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0

4-3b. Délibération 2023-084 / Ouverture et fermeture de poste :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024,

Filière : Administrative ;

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

-DECIDE de la suppression d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024,

Filière : Administrative ;

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

- ancien effectif : 1 ;

- nouvel effectif : 0.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

4-3c. Délibération 2023-085 / Ouverture et fermeture de poste :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
 Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,
 Filière : Administrative ;
 Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ancien effectif : 0 ;
 - nouvel effectif : 1.

-DECIDE de la suppression d'un emploi d'adjoint territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,
 Filière : Administrative ;
 Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 Grade : adjoint administratif territorial ;
 - ancien effectif : 2 ;
 - nouvel effectif : 1.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

4-4 : Placement en congé longue maladie d'un agent technique

Information faite, aux membres du Bureau le 18 septembre 2024 et du conseil communautaire le 25 septembre, de la demande d'un agent technique, arrêté depuis le 30 mai 2024, d'être placé en congé longue maladie.

Cette demande examinée, après transmission d'un dossier, par le Conseil médical du CDG25 le 7 octobre a reçu un avis favorable pour un placement de l'agent en congé longue maladie à compter du 30 mai 2024 jusqu'au 28 février 2025.

Un arrêté de placement en congé longue maladie a été signé par le Président.

Afin de pallier à cette absence temporaire, monsieur Damien HOUSER renforce les services techniques en qualité de prestataire de service. Il est déjà intervenu à plusieurs reprises dans les communes disposant avec la CCPR d'une convention de mise à disposition d'agents techniques (taille de haies...).

Monsieur le Président précise que les communes concernées peuvent prendre son attache. La prestation sera directement facturée aux communes par le prestataire.

5 – Délibération 2024-086 / Travaux de finition de la rue des Rondeys (ZA Rondeys 2) :

Suite aux remarques du Bureau du 18 septembre et du conseil communautaire du 25 septembre, des modifications du projet au niveau de la place ont été apportées par M. Frédéric JEANNEROT, cabinet « André ».

Le chiffrage estimatif des travaux par le cabinet « André » est présenté à l'assemblée.

RUE DES RONDEYS	134 040,00
PLACE COTE EMMAUS	52 925,00
PLACE COTE ZA LOGE	27 479,00
MONTANT TOTAL HT	214 444,00
MAITRISE ŒUVRE	12 500,00
DIVERS IMPREVUS	8 056,00
MONTANT TOTAL HT	235 000,00
TVA 20 %	47 000,00
MONTANT TOTAL TTC	282 000,00

Cette évaluation financière des travaux est nettement au-delà des 150 000 euros envisagés par la commune du Russey et la CCPR et de la somme inscrite dans le BP2024 du budget annexe « ZA des Rondeys 2 » de la CCPR (60% du total alors envisagé soit 90 000 €).

Au regard des contraintes budgétaires, les deux parties prenantes s'accordent sur la définition d'une tranche ferme correspondant à la réfection de la rue des Rondeys pour un montant estimatif de 134 040 euros HT et d'une tranche optionnelle correspondant à la réfection de la place comprenant l'aménagement d'un espace vert et la création de places de stationnement pour un montant estimatif de 80 404 euros HT.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune du Russey et la CCPR (en pièce jointe)

Considérant la spécificité d'un projet positionné sur le domaine de la commune du Russey qui relève simultanément des compétences de la commune (aménagement et entretien de la voirie et plus généralement des réseaux) et de la CCPR (aménagement et entretien des Zones d'Activités Économiques – ZAE), considérant l'unicité et la cohérence d'ensemble du projet, choix fait sur les conseils notamment de la société de conseils juridiques « SVP » d'un montage juridique sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Le principe général de la co-maîtrise d'ouvrage c'est l'association de plusieurs maîtres d'ouvrage sur un projet unique qui conviennent de désigner un seul maître d'ouvrage opérationnel ainsi que d'une répartition des coûts afférents à l'opération. Ce montage juridique concrétise l'accord conclu par les deux parties au printemps 2024.

Un accord formalisé par une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui devra être validée par les

organes délibérants des deux co-maîtres d'ouvrage. Les points importants de la convention sont présentés aux élus.

Mme RAMBAUD Manuela informe l'assemblée que la commune du Russey délibérera sur ce projet de convention lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE** le projet visant à réaliser les travaux de finition de la rue des Rondeys,
- VALIDE** le montage juridique d'une opération associant la commune du Russey et la CCPR, sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage,
- VALIDE** le principe d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle unique du projet confié à la Communauté de Communes du Plateau du Russey
- VALIDE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage formalisant l'accord entre la commune du Russey et la CCPR,
- AUTORISE** le Président à signer la convention

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

5 – Travaux de viabilisation complémentaire :

Trois porteurs de projets sont intéressés par l'acquisition de la dernière parcelle divisible d'environ 2 800M² de la Zone d'Activités des Rondeys 2 encore disponible à la vente (parcelle cadastrée AD 137) :

- Entreprise « GENIATEST » (projet présenté devant le Bureau et la commission « Développement économique » : avis favorable obtenu) ;
- SARL « Daniel LAB » (Éric HOUSER) : avis du Bureau sollicité par mail après contact avec le porteur de projet ;
- Kinésithérapeute Romuald GAUME : déjà installé sur la ZA des Rondeys 2, ce dernier souhaiterait agrandir sa parcelle dans la perspective de la construction d'un nouveau bâtiment – Développement d'une activité liée à la rééducation sportive.

Une rencontre a été organisée sur place en présence de Christophe BOISSENOT géomètre et des trois porteurs de projets le mardi 21 mai 2024 afin de convenir de modalités de division de cette parcelle qui satisfassent l'ensemble des parties prenantes, y compris la CCPR (ne pas enclaver les dernières surfaces disponibles à la vente).

Des travaux de viabilisation sont à réaliser impérativement avant d'entreprendre les travaux de finition de la rue des Rondeys abordés au point précédent.

Le montant des travaux sont estimées par le cabinet ANDRE à 69 700 euros HT comprenant la création d'une voirie, le prolongement et le raccordement aux réseaux (eaux usées et pluviales ; eau potable ; fibre ; électricité ; éclairage public)

La prestation de maîtrise d'œuvre (avant-projet ; consultation des entreprises ; suivi du chantier et réception...) du Cabinet « ANDRE » est chiffrée à 7 300 euros HT.

Le Bureau réuni le 30 octobre 2024 VALIDE le lancement de la consultation des entreprises de travaux par le maître d'œuvre après confirmation écrite de l'intérêt des trois entreprises intéressées par l'acquisition des parcelles résultant de la division de la parcelle AD 137 (absence de délibération de réservation à ce stade faute de disposer des références cadastrales des trois nouvelles parcelles).

6 – Plan Doux Horloger / Mise en place d'un service de location en longue

durée de vélos à assistance électrique:

Validé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2023, le Plan Doux Horloger prévoit la mise en œuvre au cours de la prochaine décennie de diverses actions visant à favoriser les mobilités douces sur le territoire, actions structurées autour de trois axes :

1 – Aménager le territoire en faveur des modes doux :

- Aménager une dorsale cyclable entre Morteau et St Hippolyte ;
- Aménager un réseau cyclable intercommunal sur chacune des 3 Communautés de Communes (CCPR ; CCPM ; CCVM) ;
- Aménager les 5 centres-bourgs pour les modes doux.

2 – Développer les services de l'écosystème vélo :

- Installer du stationnement vélo à proximité des équipements et points d'intérêt (arceaux ; boxes individuels...) ;
- Proposer un service de vélos en location longue durée ;
- Aider les ménages à s'équiper en vélos (prime à l'électrification...) ;
- Développer les services vélos liés au tourisme ;
- Favoriser l'apprentissage du vélo (programme « Savoir rouler à vélo »...).

3 – Promouvoir les modes doux :

- Organiser et communiquer sur les événements de promotion des modes doux ;
- Inciter le grand public à utiliser les modes doux pour les déplacements du quotidien ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire (employeurs...) sur les modes doux ;
- Pérenniser le comité d'usagers.

Le projet « Cycl'Owdoo » est présenté :

Il proposera à la location (entre 1 et 3 mois) des vélos à assistance électrique pour permettre aux habitants qui souhaiteraient « franchir le pas » de tester ce mode de transport dans leurs usages quotidiens et les conforter quant à l'usage des VAE avant d'en acheter un. La finalité est d'inciter les habitants à l'usage du vélo pour se déplacer au quotidien dans un territoire de moyenne montagne.

Ce nouveau service associera trois acteurs :

1. La CCPR : achat des vélos ; gestion des contacts avec les partenaires ;
2. Un vélociste local, en l'occurrence « RUNNICYCLES » (gestion du service ; contacts et conseils aux usagers ; entretien de la flotte...) ;
3. Le PNR Doubs-Horloger : coordination du dispositif mis en œuvre sur les trois CC ; appui dans la recherche des financements ; communication autour du projet & actions de sensibilisation...

Ce projet prévoit l'acquisition par la CCPR de 4 VTCAE et de divers équipements (casques ; antivols...). Seront également acquis un porte-bébé ainsi qu'une remorque vélo pour transporter les enfants. Un contrat d'entretien et de réparation est prévu avec le vélociste.

Le lancement du service est envisagé au printemps 2025.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES :		RECETTES :	
Postes de dépenses :	HT	Cofinanceurs :	
1 – Achat de 4 VTCAE + équipements :	10 600 €	État – Fonds vert (« Mobilités durables en milieu rural ») :	7 220 €
2 – Frais de gestion et d'entretien par vélociste (2 ans) :	7 200 €	Région B-FC / Contrat PNR-DH « Territoire en action – TEA » :	5 340 €
		Autofinancement CCPR :	5 240 €
TOTAL :	17 800 €	TOTAL :	17 800 €

M. Stéphane GUILLEMIN pense qu'il serait préférable d'aménager la dorsale cyclable avant de proposer la location de vélos à assistance électrique.

M. le Président, rejoint par Valérie PAGNOT, répondent en expliquant que la dorsale ne sera pas aménagée entièrement avant plusieurs années. L'utilisation du vélo est déjà possible sur le territoire et des aménagements sont en cours notamment l'aménagement du chemin entre Le Russey et Bonnéage.

Pour M. Stéphane GUILLEMIN les chemins existants ne sont pas toujours sécurisés et sont fait pour les VTT mais pas pour les vélos de route.

L'objectif de cette location est de permettre aux habitants de tester un nouveau mode de transport et notamment pour les petits trajets.

Mme. Michèle VANHEE explique qu'il faudrait au moins matérialiser au sol des espaces cyclistes, comme le fait la commune du Russey. Mme. RAMBAUD ajoute que la commune a matérialisé au sol ces espaces autour des écoles, mais une largeur de route est nécessaire.

M. Denis LEROUX explique qu'il faut se lancer dans le projet étape par étape et profiter des financements possibles. Il faut réapprendre à se partager l'espace public mais, il faut se laisser du temps, le plan Doux Horloger a été lancé récemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE l'opération visant à la mise en œuvre par la CCPR d'un service de location en longue durée de vélos à assistance électrique,

-VALIDE le plan de financement prévisionnel,

-AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du « Fonds vert »,

-AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté dans le cadre du Contrat « Territoire en action – TEA » conclu avec le PNR Doubs-Horloger,

-ACCEPTE la prise en charge financière par la CCPR de la part résiduelle.

Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 0, Abstention = 0.

7 – Actualités du PNR Doubs-Horloger :

Plan Alimentaire Territorial

1^{ère} réunion de copilotage (septembre 2024)



- ✦ Porteurs de projets : Parc Naturel Régional - PNR du Doubs-Horloge, Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90.
- ✦ Territoire : 158 communes, 86 618 habitants, 1 169 exploitations agricoles.
- ✦ Ambition : développer une politique alimentaire locale efficace et cohérente.
- ✦ Émergence d'un Plan Alimentaire Territorial commun labellisé en 2 ans.
- ✦ Phase 1 : élaboration d'un diagnostic partagé et coconstruit avec les habitants et les acteurs locaux.

Les grands objectifs visés :

- ✦ A. Diversifier les productions agricoles et alimentaires locales / Développer l'offre de produits locaux.
- ✦ B. Développer les circuits locaux d'approvisionnement et de distribution des produits agricoles et alimentaires locaux.
- ✦ C. Participer au développement des circuits alimentaires de proximité au-delà du périmètre du projet.



GR



Semaine de la dénutrition

Projet « Manger Mains » & théâtre forum



- ✦ Chaque année, le Contrat Local de Santé du Pays Horloger / Pays du Haut-Doubs met en place des actions de prévention dans le cadre de la « Semaine nationale de lutte contre la dénutrition ».
- ✦ Au printemps 2024, plusieurs ateliers de sensibilisation sur le concept du "Manger Mains" ont été organisés par Marie NEZET, Chargée de mission santé au Parc en collaboration avec le lycée St-Joseph des Fontenelles et la CPTS du Pays Horloger.
- ✦ Vidéo réalisée : <https://youtu.be/ao0XddI2yg0?feature=shared>
- ✦ Un projet entièrement financé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Doubs.



- ✦ Une soirée théâtre forum organisée le 14 novembre 2024 à 20h30 - Salle de l'Escale à Morteau (entrée libre).
- ✦ Une pièce interactive sur le thème de la dénutrition, suivie d'un débat avec le public et des professionnels de santé.
- ✦ Pièce montée par les élèves de la filière « Services à la personne et animation territoriale SAPAT » du lycée St-Joseph des Fontenelles, accompagnés par la Compagnie des Chimères.



Concours photo et Marque Valeurs Parc



- ✳️ Organisation d'un concours photo dans le cadre du festival « De Maïche avec la nature ».
- ✳️ Lauréat catégorie « Parc Naturel Régional - PNR du Doubs-Horloger » : Céline GUICHARD.
- ✳️ Prix : bon d'achat de 500 € chez l'un ou plusieurs Marqués « Valeurs Parc ».



Qu'est-ce que la Marque « Valeurs Parc » ?

- ✳️ Une marque collective aux 58 PNR de France.
- ✳️ Une marque porteuse des valeurs des PNR : attachement au territoire, forte dimension humaine et sociale, préservation, valorisation des patrimoines.
- ✳️ En France : 2500 bénéficiaires de la Marque.
- ✳️ PNR du Doubs-Horloger : déploiement de la Marque pour **les restaurateurs/hébergeurs du territoire.**



6 premiers bénéficiaires pour le Parc du Doubs-Horloger



Auberge du Vieux-Châteleu
« Au cœur des rêves »
Grand'Combe-Châteleu



Ferme-auberge du Tartot
Fournets-Luisans



Chambre d'hôtes « Au Doubs
Murmure » Les Fins

- **Jeudi 14 novembre à 20h - Salle des Tilleuls à La Chenalotte : soirée dédiée au frelon asiatique en présence de plusieurs spécialistes.**
- **Programme : contexte et enjeux, impacts sur notre biodiversité, défis pour l'apiculture, santé publique, Plan de lutte régional.**
- **Partenaires : PNR du Doubs-Horloger, commune de La Chenalotte, Fredon Bourgogne Franche-Comté, GDSA25, « Les ruchers de Villers », Communautés de Communes du Plateau du Russey – CCPR et Val de Morteau – CCVM, commune de Morteau.**



POUR SUIVRE NOS ACTUALITÉS :



WWW.PARCDOUBSHORLOGER.FR

9 – Compte-rendu des décisions du Président :

Décision n°2024-019 :	Signature d'une convention de partenariat avec « Info jeunes Bourgogne – Franche-Comté » pour la vente des cartes « Avantages jeunes » (10 € l'unité).
Décision n°2024-020 :	Signature, dans la perspective des réparations à entreprendre au niveau du gymnase du complexe sportif du Russey afin de remédier aux infiltrations d'eau récurrentes depuis la construction du bâtiment, du devis à hauteur de 25 954,40 € HT établi par l'entreprise « Nicolas RENAUD » pour la pose d'un bardage extérieur en mélèze.
Décision n°2024-021 :	Acceptation d'engager le projet visant à la mise en place d'un service de location en longue durée de vélos à assistance électrique, de signer les devis afférents et de solliciter des subventions auprès de l'État (« Fonds vert ») et de la Région B-FC dans le cadre du contrat « Territoire en action » 2022-2028 conclu avec le PNR Doubs-Horloger. Une décision prise en attente de la séance du Conseil communautaire programmée le 4 novembre 2024 afin de permettre le dépôt en ligne dans les temps du dossier de demande de subvention auprès de l'État.

10 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

10-1. Sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey :

Un projet visant à remplacer une partie des clôtures, à installer des portails et portillons sécurisés, à séparer la partie « familles » d'une zone « gendarmerie », à aménager un parking réservé aux véhicules d'intervention, à remplacer les luminaires extérieurs... à hauteur (dernier chiffrage actualisé intégrant des dépenses nouvelles résultant du retour de l'UDAP25) de 109 948,11euros HT.

Une demande de subvention déposée au titre de la DETR 2024 non retenue (une nouvelle demande de subvention déposée au titre de la DETR 2025).

Une nouvelle réunion a été organisée le mardi 22 octobre sur site visant à valider les plans de maçonnerie en présence des entreprises (« FCE » ; Éric HOUSER – SARL « Daniel LAB »), des gendarmes, du Bureau des affaires immobilières de la gendarmerie (M. PETETIN), de la Commune et de la CCPR.

À retenir :

- Date de démarrage des travaux : mardi 12 novembre 2024 ;
- Durée estimée des travaux : 3 semaines à un mois ;
- 1^{ère} réunion de chantier le mardi 19 novembre à 14h30.

10-2 Remplacement de l'éclairage des courts de tennis du complexe sportif du Russey :

Le remplacement par l'entreprise « BALOSSI MARGUET » (coût : 9 160 euros HT) de l'éclairage des deux courts de tennis par des luminaires LED a été effectué le lundi 21 octobre.

10-3. Construction d'un pôle réemploi au Bélieu :

Depuis le dernier Comité de Pilotage organisé le 7 novembre 2023 un certain nombre de difficultés sont apparues (mouvements de personnel au sein de PREVAL ; difficultés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ; difficultés au niveau de la procédure de consultation des entreprises de travaux...). Néanmoins les travaux de terrassement et de viabilisation ont commencé.

Un point en visio conférence a été organisé avec Mme. Alexandra VIVET, ^{CR} Chargée des projets « Recycleries-déchetteries » pour PREVAL a permis d'avoir un premier retour.

1 - Marchés publics de travaux :

Préval relance la consultation de 7 lots pour causes d'infructuosité et d'offres irrecevables. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 octobre. L'ouverture des plis a été effectuée ce même jour le 31 octobre pour une attribution des lots le 21 novembre 2024.

Construction d'un Pôle de réemploi au Bélieu / Marchés publics de travaux :	Entreprises :
1 – Gros œuvre :	RUGGERI SAS
2 – Charpente bois – Bardage :	CHARPENTE PONTARLIER
3 – Métallerie – Serrurerie :	
4 – Couverture :	BOILLOD CONSTRUCTION
5 – Menuiseries extérieures :	
6 – Porte auto :	
7 – Menuiseries intérieures :	
8 – Cloisons – Peinture :	
9 – Sols souples :	SARL BFC REVETEMENT
10 – Carrelage – Faïence :	
11 – Plomberie – Sanitaires – Ventilation – Chauffage :	
12 – Électricité :	BALOSI MARGUET
13 – Photovoltaïque :	ECODOUBIO
14 – Ascenseur :	ORONA ACREM SAS
15 – VRD – Aménagements paysagers :	VERMOT TP SAS

2 – Plan de financement prévisionnel :

Il n'est pas encore calé (en attente de l'attribution des derniers lots et du retour de l'ensemble des financeurs sollicités).

Dépenses	€ HT	base d'estimation
Maitrise d'œuvre	1 178 517 €	marché MOe
Etudes annexes - diag faune flore	6 810 €	devis
Etudes annexes - étude géotechnique G1	3 760 €	devis
Etudes annexes - étude géotechnique G2 AVP	13 850 €	devis
Etudes annexes - étude géotechnique G2 PRO	10 000 €	estimation
Contrôle Technique	24 450 €	devis
CSS	20 000 €	estimation
AMO Expert Réemploi	39 000 €	devis
Travaux de construction infrastructure	6 995 607 €	Montant selon projection coût marché de t
Travaux chaufferie et réseau de chaleur	304 516 €	enveloppe APD
Travaux volet photovoltaïque	191 163 €	Montant marché selon AE_ delib CS du 30/
sous-total sans le volet Photovoltaïque	8 596 510 €	
TOTAL	8 787 673 €	

Recettes	€ HT	base d'estimation	Pourcentage du cout du projet
Région - AAP Eci spécial plan d'accélération	750 000,00 €	attribués	8,53%
ADEME - AAP Eci spécial plan d'accélération	300 000,00 €	attribués	3,41%
ETAT - DSIL	500 000,00 €	espéré	5,69%
ETAT FNADT	500 000,00 €	espéré	5,69%
Département PAC CAP25_Volet Supra	400 000,00 €	espéré	4,55%
Département FATCE	600 000,00 €	espéré	6,83%
Fonds Chaleur (concerne RCU CCVM)	-	40% RCU	#VALEUR
SYDED Photovoltaïque Recyclerie (PREVAL)	5 600,00 €	espéré	0,06%
SYDED Photovoltaïque déchetterie (CCVM)	8 016,00 €	espéré	0,09%
autre		à l'étude	
TOTAL	3 063 616,00 €		
Attention la liste ci-dessus n'est pas exhaustive, et ne reprend pas tous les dispositifs identifiés			
Taux de soutien du projet estimé (hors énergies)	35%		

Notifiées

M. Stéphane GUILLEMIN interroge M. le Président sur le cout total du projet pour la CCPR.

Il lui est répondu qu'un exercice de ventilation des dépenses, des subventions et « restes à charge » entre les diverses unités fonctionnelles du projet (recyclerie ; déchetterie ; plateforme de broyage ; chaufferie ; réseau de chaleur ; photovoltaïque) et les parties prenantes (PREVAL ; CCPR ; CCVM) sera réalisé début 2025 dès lors que les lots restants seront attribués.

M. Jean-Marc LERAT explique que ce projet mutualisé est une chance car il offre pour les habitants de la CCPR un équipement à haut niveau de services pour un investissement relativement faible. La construction d'une déchetterie sur notre territoire aurait été de l'ordre de 2 millions d'euros.

3 – Montage juridique entre la CC du Val de Morteau et la CCPR du volet « déchetterie » :

Il avait été évoqué dans un premier temps par le Cabinet « PINTAT AVOCATS » missionné sur ce sujet par PREVAL de deux possibilités, soit le régime de l'indivision, soit la constitution d'une entente intercommunale.

Saisis sur ce sujet, les services de la sous-Préfecture de Pontarlier nous ont informés qu'après analyse le régime d'indivision s'avérait incompatible avec un équipement positionné sur le domaine public d'une collectivité. Seule possibilité par conséquent, celle de la constitution d'une entente intercommunale.

Mme Manuela RAMBAUD demande si la constitution de cette entente est de nature à garantir un contrôle et un accès à l'équipement sur le long terme en qualité de co-proprétaire.

M. le président explique que l'équipement appartiendra dès lors intégralement à la CCVM mais que la rédaction de la convention d'entente intercommunale devra garantir la pérennité de l'engagement de la CCPR et les intérêts de celle-ci. Ce travail est à finaliser au cours du premier semestre 2025.



Pose de la première pierre le 5 décembre 2024 à 15h30.

10-4. Aménagement du sentier d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible – ENS du Bizot-Mémont :

L'aménagement du sentier d'interprétation de l'ENS du Bizot-Mémont est un projet mené en partenariat avec le Conseil Départemental visant à aménager un sentier d'interprétation de l'ENS du Bizot-Mémont jalonné par 6 stations et deux belvédères engagé à la suite de la réalisation en 2021 - 2022 d'un plan d'interprétation par le CPIE du Haut-Doubs. Un projet qui comprend également la réalisation d'un livret destiné aux élèves du territoire (un support pédagogique aux visites).

Ce projet a pris beaucoup de retard en raison :

- De l'obligation par les services du Département et la CCPR de réécrire à partir de la fin d'année 2023 et en 2024 intégralement le contenu informatif des panneaux et du livret et de revoir la composition des documents ;
- Du décès de l'illustratrice retenue par le Département... ;
- De l'obligation d'actualiser le chiffrage des travaux réalisés au printemps 2024 actualisé en septembre – octobre 2024 afin d'intégrer les dernières évolutions du projet à hauteur de 17 500 euros HT.

Ce projet est soutenu par une subvention du Département en date du 30 septembre 2024 à hauteur de 11 377 euros.

Les premiers travaux seront réalisés en régie (coupe d'arbres et aménagement d'un chemin) avec une mise en service au printemps 2025.

10-5. Aménagement du chemin dit « de la Bourquine » / Liaison Bonnéage – Le Russey :

Une visite a été organisée sur site le 20 septembre en présence de la DDT25 (M. Julien DELEGLISE), de l'Office Français de la Biodiversité – OFB (Mme ZORN) et du PNR-DH afin de présenter le projet d'aménagement par la CCPR d'un premier tronçon de voie douce (dans le cadre du projet plus global de création d'une première liaison cyclable intercommunale « Le Russey – le Luhier »). Une visite organisée afin d'explicitier le projet, ce après un premier avis négatif de la DDT25.

Réception le 10 octobre 2024 d'une réponse écrite officielle de la DDT25 validant les conditions projetées par la CCPR d'aménagement du chemin :

- Acceptation du principe d'une intervention sur la haie (réduction de la largeur de la haie par débroussaillage) ;
- Une largeur de voie qui n'excèdera pas 2,5 m ;
- Utilisation acceptée d'un broyeur forestier afin de réduire les racines d'épines noires à la condition de ne pas compromettre les racines des arbres de haut jet ;
- Apport de concassé en surépaisseur du terrain naturel de sorte à préserver le système racinaire des arbres ;
- Des travaux qui devront impérativement être réalisés en-dehors de la période de nidification afin de ne pas porter atteinte aux espèces protégées présentes sur site (travaux à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 15 mars).
- Sur cette base, réalisation des premiers travaux en régie d'ici la fin d'année 2024 et sollicitation d'un devis auprès de l'EURL « Aurélien François » (concassé ; travaux...).

10-6. Bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la convention de partenariat 2024 – 2026 signée en octobre 2023 avec la CCI Saône-Doubs :

Une convention de partenariat 2024 – 2026 avec la CCI-SD qui prévoit la mise en œuvre d'actions structurées en 8 fiches-actions :

- 1 – Apéros-Business / Speed-meeting des acteurs économiques du Plateau du Russey.
- 2 – Démarche terrain de visites d'entreprises.
- 3 – Atelier d'information et de sensibilisation aux démarches de candidature aux marchés publics.
- 4 – Création et animation d'un Club RH.
- 5 – Augmenter les performances de l'accueil client et sa fidélisation.
- 6 – Accompagnement à la transmission d'entreprise.
- 7 – Soutenir les TPE dans leur adaptation à la digitalisation.
- 8 – Améliorer la rentabilité des TPE.

Un point d'étape technique a été organisé le 29 octobre avec la CCI-SD.

1 – Apéro-Business / Speed-meeting des acteurs économiques du Plateau du Russey : une trentaine de participants le 4 juin 2024 à cette action visant à favoriser le réseautage, l'interconnaissance des acteurs économiques (une fréquentation légèrement inférieure à la première édition). Nécessité de faire évoluer le format de l'édition 2025 : une manifestation couplée à une visite d'entreprise ?

2 – Démarche terrain de visites d'entreprises : 30 chefs d'entreprise de TPE artisanales et commerciales du territoire rencontrés en avril et juillet 2024 par des conseillers CCI afin de mieux connaître leurs besoins d'accompagnement et promouvoir les actions inscrites dans la convention de partenariat. Constat général des conseillers CCI : « *des commerces qui vont généralement bien, moins dans le besoin que dans les autres départements de Franche-Comté...* ». 30 TPE supplémentaires à rencontrer en 2025.

3 – Organisation d'un atelier d'information et de sensibilisation aux démarches de candidature aux marchés publics. Prochaine action à mettre en œuvre au cours du premier trimestre 2025 (sensibilisation des petits artisans et commerçants au gisement d'activités que représentent les marchés publics ; des formations individuelles possibles dans un second temps). Un format à définir : intervention à distance d'un expert – formateur (une visioconférence collective avec présence sur place d'élus et d'un conseiller CCI ?).

4 – Création et animation d'un Club RH. Une action à l'échelle de la zone frontalière soutenue financièrement par le Département qui entend favoriser le partage d'expériences et d'informations, encourager à la mutualisation et initier une réflexion collective autour des thématiques RH (difficultés de recrutement ; mutualisation de personnel ; adaptation et anticipation des évolutions du travail, du marché de l'emploi...). Démarrage en 2024 du Club autour d'un « noyau dur » d'entreprises. Nécessité de faire connaître, promouvoir cette initiative auprès des entreprises locales.

5 – Augmenter les performances de l'accueil client et sa fidélisation. Un objectif de 10 diagnostics de la qualité de l'accueil client dans les commerces locaux (comprenant une visite d'un client « mystère » dépêché » par un Cabinet spécialisé et l'établissement de préconisations). 4 diagnostics d'ores et déjà engagés (« l'Authentique » ; « Equidog » ...).

6 – Accompagnement à la transmission d'entreprise. Constat de la réticence des chefs d'entreprise à évoquer ce sujet. Trois accompagnements prévus sur la durée de la convention. Un premier accompagnement programmé, 2 autres chefs d'entreprise intéressés par la démarche.

7 – Soutenir les TPE dans leur adaptation à la digitalisation. Cible = 10 entreprises accompagnées (programme « Cap Numérique » financé par la Région). 5 accompagnements engagés (« Boucherie PETIT » ; « Lunetterie du Russey » ; « Atelier d'Anaïs »...)

8 – Améliorer la rentabilité des TPE. 5 accompagnements programmés ; un sujet sensible.

10-7. Sollicitation par le SYDED d'une rencontre des Maires du territoire :

Le Syndicat d'Énergie du Doubs – SYDED a fait part à la CCPR de son souhait d'organiser en novembre ou décembre 2024 dans les locaux de la Communauté de Communes un temps d'échanges opérationnel, technique et réglementaire sur les thématiques de l'éclairage public et de l'électrification rurale (information notamment sur les aides financières et services proposés par le SYDED pour accompagner les communes). Des échanges avec les élus communaux en charge des questions d'éclairage public et d'électrification ainsi qu'aux représentants des services des communes membres sur les thèmes suivants :

1 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : état de l'art sur les équipements proposés : nouveautés, évolutions, points de vigilance... ; actualités réglementaires ; rappels sur les subventions SYDED pour la rénovation EP ; rappel sur la mission d'AMO EP proposée par le SYDED aux collectivités ; présentation du service « Exploitation, maintenance et géoréférencement des réseaux EP » proposé aux collectivités par le SYDED.

2 - ÉLECTRIFICATION RURALE : missions du SYDED ; dispositifs d'accompagnement en vigueur (taux de participation aux projets, dispositif « poste cabine haute »...).

Le Bureau propose d'organiser cette rencontre à la fin du mois de janvier 2025.

10-8. Préparation du prochain numéro des « Échos de la CCPR » :

Objectif : distribution du prochain numéro début janvier 2025.

Contenu prévisionnel arrêté par la commission « Culture – Vie associative – Communication » organisée le 7 octobre : mise en avant en couverture de l'industrie ; éditio du Président + sommaire (p2) ; organigramme de la CCPR (p3) ; culture en p4&5 (rétrospective saison culturelle 2024 ; contrat « Sport – Culture – Jeunesse » 2024-2026 ; présentation d'associations soutenues financièrement par la CCPR avec photos d'actions) ; réalisations 2024 en pages 6-7 ; projets 2025 (Pôle de réemploi ; chemin Bourquine ; sentier d'interprétation ENS ; finitions rue des Rondeys ; transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » pages 8 et 9) ; développement économique (association commerçants des « 17 Sapins » ; gîtes aidés ; inauguration ACTEMIUM ; fruitières ; Apéro Business ; territoire d'industrie ; PTCE) pages 10 et 11 ; petite enfance (RPE ; LAEP ; ludothèque...) page 12 ; « La parole à une commune » (La Chenalotte : retour sur la journée sur l'eau, le chemin des passeurs...) page 13 ; infos du PNR (p14) ; infos de l'OT (p15) ; 4^{ème} de couverture : invitation à la cérémonie des vœux.

11 – AGENDA :

Évènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Signature de la convention du groupement de commandes (collecte déchets)	PREVAL / Pontarlier	Jeudi 7 novembre 2024 / 11h
Comité de programmation Contrat « Territoire En Action – TEA » du PNR-DH (Région)	PNR-DH / Les Fontenelles	Jeudi 7 novembre 2024 / 14h
Assemblée « Territoire d'Industrie – Alliance, Luxe & Précision Doubs »	Hôtel de ville / Besançon	Mardi 12 novembre 2024 / 16h
Présentation des premiers résultats des schémas directeurs d'assainissement (Le Luhier – Le Narbief) et d'eau potable (La Bosse – Laval-le-Prieuré)	Salle multimédia	Jeudi 14 novembre 2024 / 13h30
COTECH « Solarisation des bâtiments publics »	PNR-DH / Les Fontenelles	Vendredi 15 novembre 2024 / 9h30
Stratégie pluriannuelle EPF	Visio	Lundi 18 novembre 2024 / 10h30
Rencontre Directeur Maison Départementale de l'Habitat / Pacte territorial 2025	Salle de réunion	Mardi 19 novembre 2024 / 14h
Réunion de chantier N°1 / Sécurisation extérieure gendarmerie du Russey	Gendarmerie	Mardi 19 novembre 2024 / 14h30
Bureau CCPR	Salle multimédia	Mercredi 27 novembre 2024 / 20h
COFIL ENS Bizot-Mémont (CD25)	Mairie du Mémont	Vendredi 29 novembre 2024 / 10h
Conseil communautaire	À définir	Mercredi 4 décembre 2024 / 18h
Cérémonie des vœux de la CCPR	Annexe de la salle des fêtes / Le Russey	Vendredi 17 janvier 2025 / 20h

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, la séance est levée à 21h50.

Les délibérations 2024-079 à 2024-086 ont été examinés au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, FERNANDEZ Jean-Louis, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, LEROUX Denis, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIPONNEY Sandra

Monsieur ROBERT Gilles
Président de séance



Monsieur PERROT Roland
Secrétaire de séance



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été publiée sur le site internet de la CCPR le 05/11/2024

